

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 22 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-deux juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Tayeb **BARAS** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Salim **KOÇ** (procuration Claude **DAMBRINE**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Bernard **RIVAILLÉ**),
Danielle **JOUS** (procuration Maférima **DIAGNE**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Pierrette **DUPART**),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s :
Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :
Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

N° 2018/22.06/07.C

PACTE SOCIAL :
REGIME DE PROTECTION SOCIALE :
COMPLEMENTAIRE SANTE – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Madame Pierrette DUPART est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales, explique à l'assemblée délibérante que :

Rendu possible par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, le Conseil Municipal avait fait le choix par délibération du 13 décembre 2013 d'octroyer une participation employeur aux agents afin de se prémunir contre le risque santé et prévoyance sous condition d'adhésion à un contrat labellisé.

Dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales, il est question aujourd'hui de redéfinir les modalités de la participation employeur pour la complémentaire santé, l'objectif étant qu'un plus grand nombre d'agents puissent en bénéficier.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes des délibérations suivantes :

La Ville de Lormont,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 13 décembre 2013 -N° 2013/13.12/03.A- mettant en place la participation employeur au régime de protection sociale des agents pour le risque santé et prévoyance sous la forme de la labellisation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2018.

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver la modification des modalités d'attribution de la participation employeur au régime de protection sociale des agents pour le risque santé comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2018, le barème d'attribution de la participation employeur à la complémentaire santé est réévalué à hauteur de 1.000 € pour chaque tranche :

*** 1^{ère} tranche :**

Net imposable jusqu'à 20.000 € :
participation de 30 € mensuels,

*** 2^{ème} tranche :**

Net imposable compris entre 20.000 et 22.000 € :
participation de 20 € mensuels,

*** 3^{ème} tranche :**

Net imposable compris entre 22.000 et 24.000 € :
participation de 10 € mensuels.

Article 2 :

d'autoriser le versement des crédits nécessaires au budget de la commune.

VOTE :

POUR :

25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
1 - Groupe Lormont Avenir,

ABSTENTION :

1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 25 juin 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**